

PATINAGE DE VITESSE

(modifié par l'arrêté du 19 juin 1995)

A) ÉPREUVES TECHNIQUES (Coefficient 2,5)

a) EPREUVE ÉCRITE (Durée : trois heures ; coefficient 1,5)

Cette épreuve consiste en des commentaires sur la technique du patinage de vitesse analysant les mouvements et les positions. Trois sujets, dont chacun est noté sur 20 et affecté du coefficient 0,5, sont tirés au sort parmi les suivants :

- 1° Le départ ;
- 2° La ligne droite de départ ;
- 3° Le virage (intérieur, extérieur) ;
- 4° Le croisé ;
- 5° L'échauffement avant les courses et le « dépatinage » ;
- 6° Technique du sprint ;
- 7° Technique des distances longues ;
- 8° Patinage de vitesse sur courte piste, technique générale : courses en opposition, courses en ligne (4 à 6 patineurs) ;
- 9° Affûtage et, en général, tout le matériel utilisé par le patineur de vitesse en compétition.

b) EPREUVE ORALE (Coefficient 1)

Interrogation portant sur la Fédération française des sports de glace, ses statuts, son règlement intérieur, son fonctionnement général et l'organisation du patinage de vitesse en France.

B) ÉPREUVES PÉDAGOGIQUES (Coefficient 3,5)

Le candidat organise, présente et conduit sur la glace :

a) Une séance d'initiation - notée sur 20 avec un coefficient de 1,5 - s'adressant à un groupe de cinq débutants en patinage, désignés par le jury et chaussés de patins de vitesse. Cette séance se décompose comme suit :

Présentation du patinage de vitesse ;

Présentation du matériel ;
 Les premiers pas sur la glace ;
 Position des bras, des pieds ;
 La « glisse ».

b) Une séance d'entraînement - notée sur 20 et affectée du coefficient 2 - s'adressant à deux candidats désignés par le jury. Cette séance comporte :

La présentation d'un programme soit sur distance courte, soit sur distance longue (au choix du candidat) ;
 Le contrôle, tant sur le plan chronométrique que technique (position du corps, etc.), de l'exécution de ce programme.

Les candidats seront jugés sur :

Le texte de présentation et la conduite des séances ;
 Un entretien avec le jury portant sur le contenu technique et le déroulement des séances.

C) ÉPREUVE PRATIQUE (Coefficient 3)

L'épreuve pratique consiste dans la réalisation de deux parcours soit sur grande piste (anneau olympique), soit sur courte piste.

1. Sur grande piste :

Courses de 500 mètres et de 5 000 mètres pour les candidats ;
 Courses de 500 mètres et de 3 000 mètres pour les candidates.

Points	Temps réalisé sur distance courte (500 m)		Temps réalisé sur distance longue	
	H	F	H (5 000 m)	F (3 000 m)
	Moins de	Moins de	Moins de	Moins de
1	52'93	1'09'93	9'58'76	7'37'29
2	52'63	1'06'16	9'55'45	7'12'59
3	52'34	1'02'59	9'52'16	6'49'23
4	51'69	59'22	9'44'81	6'27'13
5	51'05	57'28	9'37'55	6'14'45
6	50'42	56'65	9'30'39	6'10'31
7	49'79	56'02	9'23'31	6'06'23
8	49'18	55'40	9'16'32	6'02'18
9	48'57	54'79	9'09'42	5'58'18
10	47'97	54'19	9'02'60	5'54'23
11	45'00	51'19	8'29'06	5'34'63
12	43'29	49'38	8'09'66	5'22'77
13	41'99	48'03	7'54'95	5'13'94

14	41'18	46'72	7'45'81	5'05'34
15	40'45	45'57	7'37'49	4'57'81
16	39'94	44'75	7'31'81	4'52'48
17	39'45	43'95	7'26'20	4'47'25
18	38'96	43'17	7'20'67	4'42'12
19	38'48	42'40	7'15'20	4'37'07
20	38'00	41'64	7'09'80	4'32'12

Toutefois, les candidats pourront être dispensés de cette épreuve pratique s'ils fournissent un certificat, signé par le directeur technique national, attestant qu'ils ont déjà satisfait à la réalisation de ces difficultés dans des conditions contrôlées par la Fédération française des sports de glace. Dans ce cas, ils se verront attribuer les notes correspondant aux performances chronométriques indiquées dans le certificat.

2. Sur courte piste : courses de 500 mètres et de 1 500 mètres pour les candidats et les candidates.

Pour chacune de ces distances, les points réalisés suivant le barème ci-dessous seront affectés du coefficient 1,5.

Note sur20	Distance courte		Distance longue	
	500 m hommes	500 m dames	1 500 m hommes	1 500 m dames
	Moins de	Moins de	Moins de	Moins de
1	1'01'40	1'18'32	3'17'78	4'15'52
2	1'01'05	1'14'10	3'16'66	4'01'74
3	1'00'71	1'10'10	3'15'58	3'48'70
4	59'96	1'06'33	3'13'15	3'36'38
5	59'21	1'04'15	3'10'76	3'29'30
6	58"48	1'03"45	3'08"40	3'27"00
7	57"75	1'02"74	3'06"05	3'24"70
8	57"04	1'02"05	3'03"77	3'22"43
9	56"34	1'01"36	3'01"49	3'20"20
10	55"64	1'00"70	2'59"24	3'18"00
11	52"20	57"33	2'48"15	3'07"04
12	50"21	55"30	2'41"75	3'00"43
13	48"70	53"79	2'36"90	2'55"50
14	47"76	52"32	2'33"88	2'50"71
15	46"92	51"04	2'31"16	2'46"51
16	46"33	50"12	2'29"26	2'43"51
17	45"76	49"22	2'27"43	2'40"59
18	45"20	48"35	2'25"60	2'37"74
19	44"63	47"48	2'23"80	2'34"93
20	44"00	46"50	2'22"00	2'33"00

Le barème de l'anneau olympique (voir ci-dessus) coexiste avec ce nouveau barème relatif à l'épreuve pratique sur courte piste.

Toutefois, les candidats pourront être dispensés de cette épreuve pratique s'ils fournissent un certificat, signé par le directeur technique national, attestant qu'ils ont déjà satisfait à la réalisation de ces difficultés dans des conditions contrôlées par la Fédération française des sports de glace. Dans ce cas, ils se verront attribuer les notes correspondant aux performances chronométriques indiquées dans le certificat.

(BO n° 26 du 29 juin 1978, JO du 20 juillet 1995 et BO. Jeunesse et Sports n° 8 du 31 août 1995.)
